

Note d'unité

M2E Est I N°2019 – 000148

Décision du 31 octobre 2019

Décision N° M2E 2019 - 000148 du 31 octobre 2019
portant délégation de signature de la personne exerçant l'intérim de la fonction de directeur de l'Unité Opérationnelle Est pour les entités EEM, BNE et II au personnel d'encadrement des unités EEM, BNE et II en matière de sécurité et hygiène sur les opérations avec entreprises extérieures

Le directeur de l'Unité Opérationnelle Est par intérim pour l'entité EEM, BNE et II

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu l'Instruction Générale 435 (IG435) en vigueur, relative aux « missions des responsables de sites de la RATP - Mise en œuvre des dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité des personnes, spécifiques aux lieux de travail » ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 03 octobre 2019 (note générale n°2019-51) au directeur du département M2E, Chef de l'établissement M2E par la Présidente-Directrice générale ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 03 octobre 2019 (note de département M2E 2019-D-000161) au directeur de l'Unité Opérationnelle Est par le directeur du département M2E ;

Décide :

Article 1er :

De donner délégation à :

- Mme Christelle ALIX, chargée d'affaires,
- Mme Céline MAXIMIN, responsable d'équipe coordinateur,
- M. Eric EBERLE, responsable d'équipe,
- M. Marc CIVIALE, technicien supérieur,
- M. David DELPECH, responsable d'équipe coordinateur,
- M. Dimitri BOUDSOCQ, responsable d'équipe coordinateur,
- M. Marc-Paul COUTON, chargé d'affaire,
- M. Laurent LECLERC, responsable de centre de maintenance,
- M. Jean-Michel FAISSEAU, mainteneur système informatique industrielle,
- M. Fabrice MADUR, responsable d'équipe,



A l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins et dans le cadre de l'activité des entités EEM, BNE et II de l'Unité Opérationnelle Est :

- tous les actes nécessaires à la mise en œuvre, par la RATP en tant qu'entreprise utilisatrice, des prescriptions définies par les articles R.4511-1 à R.4515-11 du code du travail et applicables aux interventions d'une ou plusieurs entreprises extérieures sur un site de la RATP pour les besoins d'une opération réalisée dans le cadre de l'activité des entités EEM, BNE et II de l'Unité Opérationnelle Est, quelle que soit sa nature, pour laquelle le département M2E est donneur d'ordre au sens de l'IG435D. Ces actes sont notamment les procès-verbaux des inspections communes préalables et les plans de prévention,
- tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des prescriptions définies par les articles R.4532-1 et suivants du code du travail et incombant à la RATP en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de la coordination lors des opérations de bâtiment et de génie civil. Ces actes sont notamment les lettres de mission désignant les coordonnateurs en matière de sécurité et de protection de la santé.

Article 2

La présente délégation annule et remplace la délégation de signature M2E Est N° 2019-000119 en date du 09 septembre 2019.

Article 3

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait le 31 octobre 2019

Philippe RICHY
Directeur de l'Unité Opérationnelle Est par intérim pour les entités EEM, BNE et II